

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 112 par les mots : « et suivi d'un débat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux du Conseil de développement doivent être débattus par le Conseil de la métropole. La rédaction du texte de loi doit obliger la mise en débat du rapport annuel.